



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES SAISON 2018/2019 (SYNTHESE)

I. Modifications des Règlements Seniors

Un vœu de modification des obligations de jeunes a été formulé. Celui-ci concerne :

ARTICLE 8.1 – LES OBLIGATIONS D’EQUIPES JEUNES

Origine : ES BEAUCERONNE

Avis du Comité directeur du 14/05/2018 : **Défavorable. L'article 8.1 cité par le club ne correspond pas, il a été modifié lors de l'AG du 29/09/2018 à Brou.**

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 8.1 – Les obligations de jeunes</p> <p>Départementale 2 : une équipe à 11 et une équipe à 8 ou à 5 catégorie football d’animation. Entente acceptée pour les équipes demandées ne bénéficiant qu’à un seul club.</p>	<p>Article 8.1 – Les obligations de jeunes</p> <p>Départementale 2 : une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit en catégorie football d’animation (U15 à 8 ou U13 ou U12) et une équipe à effectif réduit en catégorie football d’animation (U11 ou U9 ou U7). Entente acceptée pour les équipes demandées ne bénéficiant qu’à un seul club.</p>

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES SAISON 2018/2019 (SYNTHESE)

I. Modifications des Règlements Seniors

Un vœu de modification des obligations de jeunes a été formulé. Celui-ci concerne :

ARTICLE 8.1 – LES OBLIGATIONS D’EQUIPES JEUNES

Origine : ES BEAUCERONNE – Proposition du Comité directeur

Avis du Comité directeur du 14/05/2018 : **Favorable**

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><u>Article 8.1 – Les obligations de jeunes</u></p> <p>Départementale 2 : 1 équipe à 11 et 1 équipe à effectif réduit en catégorie football animation Entente acceptée pour les équipes demandées ne bénéficiant qu'à un seul club</p>	<p><u>Article 8.1 – Les obligations de jeunes</u></p> <p>Départementale 2 : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à effectif réduit (U15, U13, U12) et 1 équipe à effectif réduit dans une autre catégorie (U7 ou U9 ou U11) Entente acceptée pour les équipes demandées ne bénéficiant qu'à un seul club</p>

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES SAISON 2018/2019 (SYNTHESE)

I. Modifications des Règlements Seniors

Un vœu de modification des obligations de jeunes a été formulé. Celui-ci concerne :

ARTICLE 8.1 – LES OBLIGATIONS D’EQUIPES JEUNES

Origine : ES BEAUCERONNE

Avis du Comité directeur du 14/05/2018 : **Défavorable.**

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><u>Article 8.1 – Les obligations de jeunes</u></p> <p>Départementale 4 : une équipe à 11 ou une équipe à 8 ou à 5 catégorie football d’animation. Entente acceptée pour l’équipe demandée ne bénéficiant qu’à un seul club.</p>	<p><u>Article 8.1 – Les obligations de jeunes</u></p> <p>Départementale 4 : Obligations supprimées</p>

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES SAISON 2018/2019 (SYNTHESE)

I. Modifications des Règlements Seniors

Un vœu de modification des obligations de jeunes a été formulé. Celui-ci concerne :

ARTICLE 8.2 – LES OBLIGATIONS D’EQUIPES JEUNES

Origine : ES BEAUCERONNE

Avis du Comité directeur du 14/05/2018 : **Défavorable.**

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><u>Article 8.2 – Les obligations de jeunes</u></p> <p>En fin de saison, les clubs de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Division qui n’auront pas rempli les obligations « Jeunes » telles que définies ci-dessus à l’article 8.1 se verront sanctionnés sportivement par le retrait de 3 points par équipe manquante ou qui n’auront pas respecté ce qui suit :</p> <p>Les obligations de jeunes seront considérées comme remplies à partir du moment où les équipes de jeunes requises auront dans leurs championnats respectifs, disputé un nombre suffisant de matches sur la saison ou à la fin de chacune des phases, suivant les catégories, n’entraînant pas forfait général. Dans les championnats se disputant par phase, les équipes devront être engagées et présentées dans chacune des phases.</p>	<p><u>Article 8.1 – Les obligations de jeunes</u></p> <p>En fin de saison, les clubs de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Division qui n’auront pas rempli les obligations « Jeunes » telles que définies ci-dessus à l’article 8.1 se verront sanctionnés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} année d’infraction : l’équipe supérieure de District ne pourra accéder à la Division supérieure • 2^{ème} année d’infraction : l’équipe supérieure de District ne pourra accéder à la Division supérieure et le nombre de joueurs titulaires d’une licence mutation autorisé à pratiquer dans cette équipe sera diminué de 2 unités • 3^{ème} année d’infraction : l’équipe supérieure de District sera rétrogradée en Division inférieure. <p>Les obligations de jeunes seront considérées comme remplies à partir du moment où les équipes de jeunes requises auront dans leurs championnats respectifs, disputé un nombre suffisant de matches sur la saison ou à la fin de chacune des phases, suivant les catégories, n’entraînant pas forfait général. Dans les championnats se disputant par phase, les équipes devront être engagées et présentées dans chacune des phases</p>

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES SAISON 2018/2019 (SYNTHESE)

II. Modifications des Règlements

Un vœu de modification a été formulé. Celui-ci concerne :

FORFAIT en U11

Origine : AM. EPERNON

Avis du Comité directeur du 14/05/2018 : **Défavorable.**

QUESTION	PROPOSITION
<p>Depuis la saison 2017/2018, une amende de 47€ est appliquée pour les forfaits en catégorie U11. A ce jour*, 6 forfaits ont été constatés pendant la période de Mars à Mai 2018. Sachant qu'il n'existe pas de classement dans cette catégorie, pourquoi une amende pour forfait est appliquée ?</p>	<p>Suppression de ce forfait pour garder un maximum d'équipes.</p>

*4 Mai 2018

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
SAISON 2018/2019 (SYNTHESE)**

I. Modifications des Règlements

Un vœu de modification a été formulé. Celui-ci concerne :

TARIF FORFAIT en VETERANS

Origine : AM. EPERNON

Avis du Comité directeur du 14/05/2018 : **Défavorable.**

QUESTION	PROPOSITION
L'amende pour forfait en catégorie Vétérans est de 154€. C'est un championnat loisir et il n'y a pas d'arbitres officiels (sauf derniers tours de coupes). Le montant semble excessif	Amende de 47€ (Application du Forfait Jeunes)

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES SAISON 2018/2019 (SYNTHESE)

I. Modifications des Règlements

Un vœu de modification a été formulé. Celui-ci concerne :

REPORT DE MATCH en CATEGORIE JEUNE

Origine : AM. EPERNON

Avis du Comité directeur du 14/05/2018 : **Défavorable.**

QUESTION	PROPOSITION
Depuis la saison 2017/2018, le District applique le règlement Ligue : 15 jours francs pour accord de report Constat : Cette règle pose des problèmes d'organisation à tous les clubs et aux plus modestes en particulier. De plus, la commission reporte certains matchs de jeunes pendant les vacances scolaires, donc même problème d'organisation.	<ul style="list-style-type: none">- U12 D1, U13D1, U15D1, U17D1, U18D1 : 7 jours francs pour accord de report- U11 (toute division) et toutes les autres catégories jeunes : 3 jours francs avec une date proposée par les 2 clubs pour le report. Si pas de dates proposées, pas de report.